

# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

*Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.*

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.º 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Laiont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 31 juillet.

Les personnes dont l'abonnement finit le 1.ºr Août, sont priées de le renouveler pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Le prix du pain est augmenté d'un liard par livre usuelle à compter de demain, 1.ºr août.

Trois individus et une femme ont été exposés hier au carcan sur la place des Terreaux. L'un d'eux, nommé Annet Coignet, forçat repris de justice et condamné aux travaux forcés à perpétuité pour tentative de vol avec effraction intérieure, a été flétri des lettres T. P. La femme, condamnée à sept ans de réclusion, pour vol commis dans un atelier où elle travaillait, a été amenée, pour ainsi-dire, ivre-morte. L'état dans lequel elle était n'a pas permis à l'exécuteur de l'attacher au carcan.

Un avis de M. le Maire, en date du 28 du courant, annonce que l'empoisonnement des chiens errans, qui avait été suspendu, recommencera à dater du lundi, 6 août prochain, jusques et y compris le 15 septembre suivant.

On a retiré hier de la Saône, près du glacis de Perrache, le corps d'un individu qui s'était noyé l'avant-veille, en se baignant du côté du plan de Vaise.

On assure que le cœur de notre illustre compatriote, Camille Jordan, sera déposé dans le monument religieux des Brotteaux.

Dernièrement un individu s'est présenté dans le nouveau magasin de M. Chambet fils, quai des Célestins, avec un billet qu'il disait être de la main de M. Piot, restaurateur, hôtel de Provence. M. Chambet remit l'indicateur Lyonnais dont on lui faisait la demande par cette note. Mais quand il vint à l'hôtel de Provence pour en toucher le prix, il découvrit qu'on l'avait trompé en lui présentant un écrit d'une main inconnue.

Les fabricans de draps de Louviers ont déjà dirigé avec succès des poursuites en contrefaçon contre des manufacturiers qui inscrivait indûment le nom de leur ville sur la lisière des étoffes. Ils avaient obtenu le même succès au tribunal correctionnel de Pont-Audemer, contre le sieur Girardin, d'Elbeuf, et le sieur Benjamin Sebirot, lequel n'avait selon eux, à Louviers, qu'un simulacre de manufacture. Déboutés de leur demande par le tribunal d'appel à Evreux, ils ont encore succombé aujourd'hui devant la Cour de cassation. Après avoir entendu les plaidoiries de MM. Mathias et Loiseau, la Cour a confirmé le jugement. Les fabricans de Louviers sont de plus condamnés en 150 fr. d'amende et 150 fr. d'indemnité au profit de leurs adversaires.

Des nouvelles particulières de Paris portent que les négociations entre le ministère et le côté droit de la chambre des députés, qui paraissaient être rompues, ont été reprises, et qu'il y a grande apparence que M. de Villèle acceptera le ministère de la marine. M. Matthieu de Montmorency serait nommé ministre de la maison du roi, en remplacement du marquis de Lauriston, qui irait occuper à Londres le poste d'ambassadeur, et il n'y aurait pas d'autres changemens dans le ministère. Cela n'était pas encore tout-à-fait arrêté le 26 au soir; mais on ne doutait guères que ce ne fut là le résultat définitif des négociations.

M. le duc Decazes va décidément passer, avec sa famille, le reste de la belle saison dans sa terre près de Libourne. On assure qu'il devait partir avant la fin du mois.

On fait circuler à Paris le bruit d'une dissolution prochaine des chambres et d'un renouvellement intégral: quoique cette nouvelle paraisse s'accorder avec les idées qu'on a d'un changement dans le ministère, elle nous paraît au moins fort douteuse.

M. Cuvier, pour l'instruction publique, M. Louis pour les finances, et un pair qui, dernièrement a parlé avec beaucoup de force contre la censure, sont les ministres nouveaux dont on parle dans les salons.

Nous croyons néanmoins qu'on ne doit ajouter aucune foi à les on dit qui se répètent au commencement et à la fin de chaque session, la plupart du temps sans fondement.

Il vient de paraître une petite brochure intitulée: *le Journal des Voleurs*; cette feuille n'est pas soumise à la censure.

Des lettres d'Odessa, portant la date du 30 du mois passé, disent qu'un vaisseau turc à deux ponts, en faisant, avec le reste de la flotte, sa retraite devant Tenedos, échoua et fut brûlé par les Turcs qui ne trouvèrent que ce moyen d'empêcher qu'il ne

tombât au pouvoir des Grecs. Ces derniers ont pris beaucoup de petits navires turcs et en ont massacré les équipages; de sorte que la guerre est horrible des deux côtés. Le comte de Wittgenstein, commandant en chef l'armée russe du midi, était arrivé le 21 juin dernier à Odessa, selon ces mêmes lettres. Il a dit qu'il serait à Constantinople dans deux mois; mais bien qu'il soit excellent officier, la rapidité de sa marche est douteuse, attendu que les Russes n'ont pu jusqu'à présent pénétrer dans les montagnes de la Bulgarie. L'armée qu'il commande est d'environ 120,000 hommes effectifs.

M. Strangivays, attaché à l'ambassade de lord Strangford, était arrivé dans la nuit du 21 juin, à Odessa, n'ayant pu suivre la route ordinaire de Constantinople. On parlait d'une révolte à Philopoli, ville qui se trouve sur la ligne directe de Constantinople à Belgrade. Le capitaine d'un navire autrichien, et quatre autres avaient été décapités à Constantinople, en conséquence des tumultes qui avaient eu lieu à Galatz, sur le Danube, d'où ces malheureux avaient été envoyés comme prisonniers à bord d'un bâtiment turc.

Les papiers suédois donnent la réponse du consul de Suède à Hambourg à la circulaire par laquelle les chefs des Grecs, à Patras, invitent les consuls étrangers à solliciter la protection de leur cour respective, en faveur de la cause grecque. « Il ne m'appartient pas, dit le consul suédois, de juger si vos argumens sont ou ne sont pas fondés. Tout ce que je puis dire, c'est que mon souverain vit en paix et bonne intelligence avec la Porte ottomane. Je ne manquerai pas de soumettre à mon maître le récit des événemens malheureux qui ont eu lieu. »

Le sort de la Turquie paraît être décidé; quelles conséquences la marche inévitable des affaires va-t-elle entraîner? Le ministre influent du cabinet britannique n'a pas caché que l'Angleterre serait forcée de prendre part à la lutte qui s'engage, et alors sans doute pour les intérêts de son commerce. La France devra aussi armer, sans que son intervention puisse préserver l'indépendance européenne.

Nous avons reçu la nouvelle que toute la partie espagnole de Saint-Domingue était en état de révolution. Le pavillon du commandore Aury flottait à Monte-Christ, et les troupes révolutionnaires avaient marché contre Port-Plate. Ce changement s'était effectué, dit-on, sans effusion de sang, le commandore Aury et le commandant Boyer agissant de concert.

Des lettres récentes de la Havane, en date du 21 juillet dernier, annoncent qu'il y était arrivé de Cadix, des avis portant qu'il avait été donné aux commandans espagnols dans les Florides, l'ordre de céder aux troupes des Etats-Unis, les ordes Floridales et occidentales.

En lisant dans la Gazette un article de M. Achille de Jouffroy, contre les pauvres Grecs, nous étions d'abord tentés de croire que cet article avait été inséré par argumens communiqué entre lui et leurs défenseurs, dans l'intention de jeter du ridicule sur les partisans de la légitimité ottomane, et que sa charité l'avait porté à prêter son nom à cette bonne œuvre; mais nous voyons aujourd'hui par une critique amère dont il est devenu l'objet dans le *Courrier Français*, que l'article en question passe à Paris pour avoir été livré de très-bonne foi au public; cela sent furieusement le souvenir de Trieste.

Notice sur Claude Brossette de Lyon, suivie d'une lettre inédite du président BOUHER.

Claude Brossette naquit à Lyon, le 8 novembre 1691; reçu avocat au parlement de Paris et aux cours de Lyon, il se distingua dans cette dernière ville par ses talens oratoires et ses écrits. Il donna au public en 1700 le *procès-verbal des conférences pour l'examen des articles des ordonnances de 1667 et 1670*, in-4.º, et en 1703, les *titres des droits civils et canoniques*, ouvrage qui fut inséré en entier dans la *bibliothèque des arrêts de Brillou*. Nommé administrateur de l'Hôtel-Dieu, son zèle et son intelligence déterminèrent l'hôpital de la charité, dont il fut l'avocat-général, à le députer à Paris, pour obtenir la confirmation du privilège de cette maison. Ses services lui méritèrent en 1730, la place d'Echevin. La qualité d'homme de lettres qu'il acquit par ses correspondances et ses ouvrages l'a rendu plus célèbre que celle d'avocat. Vers la fin du 17.ºe siècle, il tenait chez lui une assemblée de gens de lettres et de savans qui, en 1700, s'érigea en académie. Voilà sans doute pourquoi la plupart de ceux qui ont parlé de l'académie des sciences et belles let-

SPECTACLES du 31 juillet.

GRAND THEATRE. — Début de M. Marius Maurin. Coriolan. M. Marius remplira le rôle de Coriolan. — La Bergère châtelaine.  
THEATRE DES CELESTINS. — Frontin mari-garçon. — Le Colonel. — La Servante justifiée. — L'Auberge du grand Frédéric.

res de Lyon, lui en attribuent l'établissement; mais comme observe Pernetty, c'est une gloire qu'il n'a fait que partager avec plusieurs autres: il est si flatteur, ajoute-t-il, de fonder une académie, que Brossette lui-même n'était pas éloigné de croire qu'il l'avait fondée. Rien ne prouve en effet, qu'il en fût lui-même fondateur. Boileau, si cela eût été; n'eût pas manqué de lui en faire compliment; lorsqu'il lui écrivit à ce sujet, il se contenta de lui dire dans sa lettre du 2 juin 1700: « Je suis ravi de l'académie qui se forme en votre ville, elle n'aura pas grande peine à surpasser en mérite celle de Paris, qui n'est maintenant composée, à deux ou trois hommes près, que de gens du plus vulgaire mérite, et qui ne sont grands que dans leur propre imagination, c'est tout dire qu'on y opine du bonnet contre Homère et Virgile... Et surtout contre le bon sens, comme contre un ancien, beaucoup plus ancien qu'Homère et Virgile. Ainsi Monsieur, si dans la vôtre, il y a plusieurs gens de votre force, je suis persuadé que dans peu ce sera à l'académie de Lyon que l'on appellera des jugemens de l'académie de Paris. Pardonnez-moie ce petit trait de satire, et croyez, etc. »

Ce fut à ce qu'il paraît Brossette qui engagea l'avocat Pierre Aubert à donner sa bibliothèque à la ville de Lyon; ce qu'il y a de certain, c'est que Brossette en fut nommé le conservateur, qu'il y joignit lui-même sa propre bibliothèque, et qu'il l'enrichit considérablement pendant les dix années qu'il en eut la direction. Il avait épousé en 1716. Marguerite Chavagny, dont il eut plusieurs enfans: lorsqu'il la perdit, la douleur qu'il en eut, lui suggéra de faire détacher de son cerveau la glande pinéale que quelques auteurs regardent comme le siège de l'âme, et il la porta constamment euehassée dans une bague. En 1739 il eut une attaque d'apoplexie qui dégénéra en paralysie, et il mourut le 13 juin 1743. Son éloge fut prononcé la même année par l'abbé Coquerier à l'académie de Lyon. Brossette est principiellement connu par ses éclaircissements historiques sur les œuvres de Boileau, publiés en 1716; ils eurent un grand succès, et furent souvent réimprimés. C'est de Boileau lui-même qu'il tenait la plupart de ces éclaircissements; cependant il faisait de son côté des recherches et le poète à qui il rendait compte de ses découvertes, lui dit un jour: A l'air dont vous y allez vous saurez mieux votre Boileau que moi-même. L'auteur du lutrin lui fit cadeau de son buste en marbre que l'on voit encore aujourd'hui dans la bibliothèque de Lyon. Brossette donna aussi les œuvres de Régnier avec des éclaircissements historiques. Il s'était essayé sur cet auteur avant de travailler à ses commentaires sur Boileau. Quelques biographes ont attribué à Brossette une histoire abrégée ou éloge historique de la ville de Lyon; mais comme l'ont très bien remarqué les auteurs de la biographie universelle, ce n'est que l'éloge historique de la même ville, par le sieur Menestrier, publié sous une nouvelle forme à la demande du corps consulaire de Lyon. Brossette eut pour correspondant et pour amis un grand nombre d'hommes de lettres et de savans, parmi lesquels on compte Boileau, Jean-Baptiste Rousseau, le père Vauvrière, le président Bouhier et Voltaire. On a publié la plus grande partie des lettres qui lui furent adressées; mais il en existe une fort intéressante qui paraît être restée inédite jusqu'à ce jour; elle est de l'illustre président à mortier au parlement de Dijon. Elle se trouve collée à la garde d'un exemplaire offert à Brossette, par ce savant magistrat, de son traité de la succession des mères; ce volume faisait partie de ceux qui avaient été confiés avant la révolution aux avocats de Lyon, qui travaillaient au dictionnaire des arrêts. Quoiqu'il en soit, l'auteur de cet article en fit l'acquisition à la vente de la bibliothèque de feu l'avocat R... Sollicité par plusieurs personnes estimables, il a cru devoir publier la lettre du président Bouhier, et tout le porte à penser qu'elle sera lue avec plaisir par tous ceux qui cultivent la jurisprudence et les belles-lettres.

A. M. Brossette.

Dijon, 19 mai 1726.

L'approbation, monsieur, que vous voulez bien donner à mon traité de l'édit de St.-Maur, me fait d'autant plus de plaisir, que personne n'est plus propre à en bien juger que vous. Mais j'ajouterai encore plus de foi aux louanges que vous avez la bonté de lui donner, si vous voulez bien les accompagner de vos remarques sur les endroits qui vous paraîtront mériter d'être retouchés, comme je ne doute pas qu'il n'y en ait beaucoup.

Je vous rends grâce de l'arrêt du 21 mars 1720, dont vous me marquez les circonstances. Si je n'en ai pas parlé, ce n'est pas que je n'en fusse bien instruit, tant par les mémoires imprimés, que par ce que m'en dirent, il y a deux ans, à Paris, d'humbles avocats, que je consultai là-dessus. Mais mes liaisons avec Phébel de Condé m'ont empêché d'en faire mention. D'ailleurs il me fâchait de critiquer un arrêt si récent, et rendu sur les conclusions de M. Blancménil. J'ai cru qu'il suffisait d'en réfuter les motifs, et j'ai pris ce parti d'autant plus volontiers, qu'il m'a paru que c'était l'avis de tout le barreau, qui fut très-surpris de l'arrêt. Je sais même d'un avocat très-habile de Paris, que l'avocat de madame la princesse lui avait avoué après l'arrêt, qu'il ne l'approuvait pas. Aussi, est-on bien persuadé au palais, qu'on y jugera les personnes plutôt que la thèse, et c'est ce qui ne me convenait pas d'expliquer.

Il est vrai, que je n'ai pas parlé de la différence des mères qui ont passé à de secondes nocces, et des autres, parce que j'ai cru que cela regardait moins l'explication de l'édit de St.-Maur, que celui des secondes nocces; et je n'ai pas voulu mêler ces matières.

Le livre de M. Bynkershoek a pour titre: *Cornelii van Bynkershoek, J. C. etc. senatoris, observationum juris romani, libri IV. 4.º Lugd. Batav. apud Joan Vander Linden 1710.* Il mérite fort que vous en fassiez l'apologie. C'est un livre dans le goût des observations de M. Cujas, et où il y a d'excellentes choses. Le mérite de l'auteur, que je crois le plus grand jurisconsulte de l'Europe, a été récompensé par la charge de président de la cour souveraine de la Hollande; il a fait depuis peu un autre ouvrage, que je n'ai pas vu, sur les droits des ambassadeurs.

Quand vous avez dit, que la loi des XII tables rendait les créanciers maîtres de la liberté, et de la vie même de leurs débiteurs, vous avez suivi l'opinion commune, qu'a défendue fort vivement notre grand Saumaise: *Observ. ad jus Attic. et Roman. Cap. XI.* contre Didier Hérait, qui le premier, s'était efforcé de prouver qu'on avait mal pris le sens de l'ancienne loi des Romains. M. Bynkershoek a embrassé son sentiment et l'a mis dans un plus grand jour, en expliquant des difficultés dont Hérait n'avait pu se tirer. Puisque vous désirez de savoir un précis de ses raisons, les voici:

Après avoir montré qu'il n'est pas croyable, que la loi des XII tables ait été aussi inhumaine qu'on se le persuade communément, il en explique les dispositions telles qu'elles sont rapportées par Aulu-Gelle. Et 1.º il dit que, *capitis pœnas dare*, signifie en cette occasion, être condamné aux intérêts de la somme due. Car *caput* parmi les Romains était la même chose que le *capital* parmi nous, et *pœna* était quelquefois entendue des intérêts, comme en la L. 40. D. de reb. credit. Et c'est ce tems de 30 jours pour payer la condamnation judiciaire sans intérêts, qui fut depuis étendu à deux mois, L. unic. cod. Theod. de usur. rei judic. et enfin à 4 mois par Justinien, L. 2. cod. tit.

2.º Il prétend que *secare delitorem*, est la même chose que, *sub hastâ vendere*, suivant les autorités citées par Hérault, auxquelles il ajoute celle de Varron, de Festus, etc.

Pour ce qui est des témoignages contraires d'Aulu-Gelle, Quinilien et Tertullien, il prétend que de leur tems et long-tems auparavant, on avait perdu l'intelligence de cet article des XII tables, ainsi que de plusieurs autres. C'est

en ce point que consiste véritablement la difficulté. Car il n'est pas aisé de comprendre comment un article aussi intéressant de l'ancien droit, était déjà ignoré du tems de ces auteurs. Au reste le sentiment de M. Bynkershoek est très-vraisemblable et bien appuyé.

La dissertation sur le vaudeville que vous avez eu la bonté de m'envoyer, m'a fait tout le plaisir possible. C'est pour cela que je fis quelques remarques sur certains endroits, où il me parut que vous pourriez ajouter diverses choses afin de la rendre plus complète. Autant que je m'en puis souvenir, je vous indiquai un vaudeville italien sur le Pape Martin V, qui est rapporté par Léonard Arétien, dans ses mémoires sur sa propre vie. Je ne vous le marquai que pour vous faire voir, que ces sortes de chansons populaires et satyriques étaient en usage il y a long-tems en Italie. Je crois que toutes les nations, du moins de l'Europe, en ont eu l'usage. Parmi les Orientaux, elles étaient surtout du goût des Egyptiens. Dans Flavius Vopiscus. in *Saturnino*, tout au commencement, j'en trouve un passage d'autant plus remarquable, qu'il y compare ces peuples avec les Gaulois, et dit qu'ils étaient *liberi, novarum rerum usque ad cantilenas publicas cupientes, versificatores, epigrammatarii* etc. Voilà les vaudevilles marqués en bien des façons. Si j'avais eu l'intention de travailler là-dessus, j'aurais pu remarquer d'autres choses. Mais c'est la seule chose, que ma mémoire me fournisse. Ma petite ode sur ce sujet ne méritait pas de vous être envoyée. Mais je n'avais rien de plus convenable pour vous extorquer votre dissertation, *Narai parvus onyx*, etc.

M. l'abbé d'Olvet passa ici il y a dix jours. Mais comme il n'y séjourna point, je ne pus causer avec lui qu'une heure ou deux; ce dont je fus très fâché.

Par la première occasion, je vous enverrai une dissertation sur le grègre en matière bénéficiale, que j'ai fait imprimer à la prière d'un de mes amis, qui travaille sur les matières bénéficiales. J'y traite cette matière d'une manière nouvelle. Vous jugerez si j'ai bien rencontré.

Je suis, etc.

Le P. BOUHIER.

PARIS, 28 juillet.

Bulletin de la Cour.

Saint-Cloud, 28 juillet 1821.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Vu le mauvais tems, S. M. n'est pas sortie pour sa promenade accoutumée;

Les enfans de France sont restés au Château.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, ministre de sa maison, et Mgr le duc de Richelieu, président du conseil des ministres.

— Deux ordonnances du Roi, en date du 18 de ce mois, insérées au *Moniteur* d'aujourd'hui, portent autorisation de deux sociétés anonymes formées à Paris, l'une sous le nom de *Caisse d'économie et d'accumulation, de garantie et d'amortissement des dettes*, et l'autre sous le nom de *Caisse d'économie et d'accumulation, avec assurance des capitaux*.

— M le général comte d'Autichamp, vient d'arriver à Caen; il va commander le département de la Manche, en remplacement du général Maucombe, qui vient de prendre le commandement du Calvados.

— Le 19, une attaque avait lieu dans les bois d'Aube pour détruire une louve qui menaçait les troupeaux et qui avait même déjà poursuivi quelques personnes. Un des chasseurs, informé de l'approche de trois louvetaux, s'avança dans le bois et s'agenouilla pour mieux les apercevoir à travers les arbres. Un autre chasseur passant près de là, aperçut ce malheureux, le prit d'après sa position pour une bête fauve et tira: la balle lui traversa le corps. Il est mort peu de tems après.

— Les débats de l'affaire des dix voteurs mis en jugement hier 27 juillet, ne sont point encore terminés, et n'ont offert rien d'intéressant. Le jugement ne sera prononcé que fort tard; ou peut-être que dimanche matin.

— La jeune fille accusée d'infanticide par imprudence, et traduite devant la police correctionnelle, a été condamnée à deux ans de prison.

— Une grande partie des soldats des régimens composant la garnison de Paris, ont reçu aujourd'hui leurs nouveaux uniformes bleus.

— On a célébré aujourd'hui, dans l'église de St-Roch, un service solennel pour S. A. S. M. me la duchesse douairière d'Orléans-Penthièvre; tous les officiers et un grand nombre de personnes attachées à feu la princesse assistaient à cette cérémonie.

— On a affiché aujourd'hui dans les endroits accoutumés le jugement rendu par la cour des pairs relativement à la conspiration du 29 août.

— Le 22 juillet, on a retiré de la Meuse, près de la route sous les Falaises de Saint-Mihel, le cadavre d'un marchand de porcs qui avait tenu la foire de cette ville, le 18 dudit mois. La justice informe contre les auteurs du crime qui lui a arraché la vie. Le chien de ce malheureux n'avait pas quitté les bords de la rivière près de l'endroit où l'on avait jeté son maître, et poussait des hurlemens affreux qui ont fixé l'attention et provoqué des recherches. Cet animal pourra renouveler l'histoire du chien de Montargis.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ANGLETERRE.

Londres, 24 juillet.

*Fonds publics.* — Actions de la banque, 232 1/2; 3 p. 100 red., 76 1/2; 5 p. 100 consol. 75 3/4; 3 1/2 p. 100, 85 1/2; 4 p. 100 95; 5 p. 100, 108 1/2 7/4; consolidés à terme, 76 1/2.

Nous pouvons répéter, d'après des nouvelles bien fondées, les bruits qu'on répandait hier dans la cité, que le baron de Strogonoff avait été massacré à Constantinople, que l'escadre turque avait été défaite à Mytilène et dans le golfe de Lepante, et que

## PIEMONT.

Turin, 21 juillet.

Les deux Collegno ont obtenu leur démission. Le comte Langosco, président de la commission civile d'enquête, a également obtenu sa démission pour cause de maladie; mais on lui objecta qu'il devait en même temps se démettre de son emploi de président du sénat. Les mandats de comparution affichés aux portes du domicile des révolutionnaires, énonçant les motifs précis de l'accusation, tels que les crimes de haute trahison et de lèse-majesté, il s'ensuit, aux termes d'un article de notre code relatif à la contumace, que l'individu qui ne s'est pas présenté dans les cinq jours, est censé convaincu et condamné à mort. Marentini, pour se soustraire au danger d'être arrêté, s'est enfui en Italie. Le roi a manifesté la ferme résolution que les accusés fussent jugés conformément à la teneur expresse des lois; que si elles contenaient quelques dispositions favorables pour eux, on devait en faire l'application en leur faveur; et qu'il n'y aurait point de grâce, point d'exception, parce qu'il s'agissait uniquement de justice distributive.

## ESPAGNE

Cadix, le 10 juillet 1821. — (Correspondance particulière.)

Je m'empresserai de vous adresser la pièce suivante, que l'intendant de cette province vient de faire remettre à la chambre de commerce de notre ville.

« La contrebande qui se fait d'une manière aussi scandaleuse dans nos parages, n'est que trop notoire, et les pernicieux effets qu'elle cause au commerce qui agit de bonne foi, au fisc, et à la morale publique sont tellement connus, que je me dispense d'en faire l'énumération; l'opinion générale désigne les maisons et les personnes employées à un trafic qui nous est si préjudiciable; je m'occupe sans relâche à prendre sur le fait les personnes, qui au lieu de l'empêcher, contribuent d'une manière efficace à le protéger. Il est douloureux que la population de Cadix, essentiellement constitutionnelle, et aimant sa patrie, donne asile à une classe d'hommes qui offensent sa civilisation, ruinent des négocians honorables, réduisent à rien une des principales branches des revenus de l'état, fomentent et protègent les intérêts et l'industrie des étrangers à notre détriment. Le mal commence à se systématiser, et des mesures de vigueur et d'énergie sont nécessaires pour le contenir; sans doute nous en viendrons à bout de concert avec les autorités locales, avec l'appui du gouvernement et du corps législatif qui prendront sûrement en considération des maux de cette nature. En conséquence j'ai écrit officiellement au chef politique pour qu'il fasse savoir aux consuls des puissances étrangères, résidant dans cette place, qu'à l'avenir on ne tolérera pas la moindre omission ni le moindre retard dans la présentation des manifestes du chargement des navires de leurs nations respectives, qui entreraient dans ce port. La signature confirmative qui devra y être apposée, donnera une nouvelle force à ce qui est stipulé par les traités existans; et ainsi l'honneur national cessera d'être insulté, lorsqu'on n'enfreindra plus ouvertement les lois d'un pays où l'on vient pour y jouir de ses avantages commerciaux.

Quant à ce qui concerne les bâtimens nationaux venant des ports des deux Espagnes, on continuera à exiger d'eux le registre aussitôt qu'ils auront jeté l'ancre, en prenant toutefois les précautions sanitaires d'usage; ceux qui viendront des ports étrangers auront à présenter leur manifeste dans le délai fixé, sans excuse ni retard, et sans que pour cela, ils cessent d'être sujets à la visite du bâtiment, et à tous autres moyens qui pourraient être mis en usage pour redonner de la vigueur aux lois et instructions existantes. »

— On continue à prendre des mesures de sûreté contre les corsaires; tous les navires du commerce qui doivent se rendre dans les ports de la côte de *Cantabrie*, seront convoyés jusqu'au Cap de la Roca par la frégate *l'Agile*, qui reviendra ensuite croiser dans les eaux du Cap *St-Vincent*.

— L'état-major et les officiers du régiment de Sarragosse infanterie, cantonnée dans la nouvelle Espagne, viennent d'adresser à notre municipalité une somme de 1000 piastres fortes, (5,300 fr.) pour être distribuée aux familles des victimes du 10 mars 1820.

Du 13 juillet. Par un ordre du jour du général commandant la place, précédé d'un long *considérant* sur la nécessité de mettre un terme aux scènes scandaleuses qui ont eu lieu ces jours derniers, en introduisant dans la place des marchandises prohibées, il est ordonné à l'officier supérieur de ronde d'apporter la plus grande vigilance dans son service, de le faire exécuter ponctuellement par les chefs de corps sous leur responsabilité; enfin, d'arrêter toutes personnes qui porteraient des marchandises et non munies de certificats des douanes. Mais toutes ces mesures n'aboutiront à rien tant que notre système de douane sera aussi rigoureux. C'est à juste titre que nous pouvons être comparé à cet usurier qui prêtait son argent à trente et quarante pour cent l'an; on lui payait une fois l'intérêt, le capital jamais; il s'en consolait, parce que, disait-il, la prime était avantageuse, il en est de même de notre commerce, si au lieu de 30 et 40 pour cent de droit, on n'en mettait que 10; plusieurs millions entreraient dans nos caisses publiques, et nous reviendrions peu à peu à notre splendeur passée.

La bombarde espagnole *Las Almas*, chargée de sucre, coton, cuirs, tabac, rhum, etc., partie de l'île de *Porto-Ricco*, le 16 mai dernier, a été capturée le 3 de ce mois, à six milles à l'ouest de notre port, par un corsaire qui porte dix-huit pièces

toutes les forteresses de la Morée étaient tombées au pouvoir des Grecs. Nous avons reçu des lettres de Constantinople du 21 juin, et des îles Ioniennes du 6 du mois courant. Les premières portent que l'escadre turque qui avait mis en mer avait été repoussée jusques sous les châteaux-forts des Dardanelles, par une flotte grecque de plus de cent vaisseaux, qui se trouvait devant Tenedos à l'époque des derniers avis. Il se faisait à Constantinople plus d'arrestation que jamais, et on y avait les plus grandes craintes qu'avant la fin du Ramadan les janissaires ne se soulevassent et ne commissent d'horribles excès. Ces lettres ne font aucune mention des traitemens indignes qu'aurait subis le baron de Strogonoff. Les îles Ioniennes étaient toujours dans un état tranquille. A Patras tout était également paisible le 22 juin; les Turcs étaient encore maîtres de la ville et du pays environnant. Le pacha avait informé les consuls qui s'y trouvaient encore, qu'il ne pouvait plus répondre de leur sûreté, parce que si les Grecs l'attaquaient par terre et par mer, il était dans l'intention de brûler le reste de la ville, et de se retirer dans la forteresse.

Une escadre grecque, forte de 23 voiles, était devant la ville de Lepault, vis-à-vis Patras; mais il n'y avait eu encore aucune opération, et pas un des bâtimens turcs, réfugiés dans ce port, n'avait été pris. Lepault est bien fortifiée, et cette place étant en outre soutenue par cinq bâtimens turcs stationnés dans le détroit de Patras, elle peut se défendre. Le pacha de Patras avait 4,000 hommes sous ses ordres. Il avait été obligé, peu de jours auparavant, d'envoyer un renfort à Lalla, assiégée par 6,000 Grecs et Ioniens. Ceux-ci ont ouvertement épousé la cause des Grecs.

Les Turcs éprouvent dans toute la Morée une grande disette de froment, et s'ils ne sont pas approvisionnés par la nouvelle récolte, la famine les forcera probablement de se rendre.

— Les journaux anglais disent que les craintes d'une guerre entre la Russie et la Turquie sont calmées, et que l'Angleterre et l'Autriche ont offert leur médiation. Lorsqu'il est si évident que l'intérêt général de l'Europe demande le maintien d'une paix obtenue avec tant de difficultés et après tant de sacrifices, il faudrait que les puissances fussent dépourvues de toute énergie et de toute sagesse, pour souffrir que cette paix, si nécessaire aux nations, fût troublée de nouveau dans le seul intérêt d'un ou deux membres de la *Ste.-Alliance*. L'Angleterre et la France seraient extrêmement lésées par un agrandissement de l'empire russe du côté de la Turquie, et l'Autriche aurait même à craindre pour sa propre existence. Il n'y a donc rien à redouter, si ces trois puissances du premier ordre, entendant bien leurs intérêts, agissent de concert dans cette occasion. Mais on ne peut oublier qu'elles ont laissé partager la Pologne, opération qui a été plus dangereuse encore pour l'Autriche que pour l'Angleterre et la France, quoiqu'elle ait eu sa part dans le démembrement de ce royaume. Seront-elles mieux inspirées cette fois?

Londres, 25 juillet.

C'est aujourd'hui fête à la banque; cependant la bourse est ouverte. Les consolidés de demain sont à 75 5/8, et ceux du terme d'Août à 76. (Sun.)

— Le roi d'Angleterre a manifesté l'intention d'honorer de sa présence la magnifique fête que lord Wellington doit donner vendredi prochain. (True Briton.)

— On a choisi parmi les gardes une centaine d'hommes, pour servir de gardes-du-corps à S. M. B., lors de son voyage en Irlande. Ils ont chacun 6 pieds 4 pouces. (Dublin correspondent.)

— Il n'est pas constant que le chef d'escadre sir Charles Paget ait annoncé (comme l'a prétendu le courrier), aux commissaires du port de Dunbarry, que l'escadre de S. M. B., lors de son voyage en Irlande sera composée d'un vaisseau de ligne, de 4 frégates et de 12 corvettes; l'escorte de S. M. ne se composera, dit-on, que de 2 frégates et de 2 ou 3 corvettes. (Globe.)

— Des lettres de New-Brunswick disent qu'une corvette et une canonnière anglaise s'étaient emparés, dans la baie de Fundy, d'une douzaine de bateaux-pêcheurs américains, et que l'on craignait que cette récidive n'occasionnât quelque mésintelligence entre l'Angleterre et les États-Unis. (British Press.)

## SUISSE.

Zurich 17 juillet.

Dans sa séance du 17 la diète générale a entendu le rapport de sa commission sur le traité à négocier avec la France, relativement aux droits réciproques des domiciliés dans les deux pays. Ce rapport, présenté par M. le conseiller Ustéry, expose d'abord les motifs qui doivent engager la totalité des cantons à fixer d'une manière définitive les relations importantes et journalières qui subsistent entre les deux nations, et dont le vague et l'incertitude ont eu, depuis l'abolition du traité d'alliance de 1805, plusieurs conséquences fâcheuses. Ce rapport finit par adopter les bases proposées par le ministre de France, sous quelques modifications dans les développemens — La diète a adopté les propositions principales de la commission, et a ajourné au 18 la suite de cette discussion.

On assure qu'un certain nombre de députés à la diète se rendront à Lucerne le 10 août prochain, jour de l'inauguration du monument du *dix Août*, élevé à la mémoire des Suisses qui périrent en défendant le roi de France.

de vingt-quatre. Le capitaine et l'équipage ont été mis à bord d'une barque charbonnière, puis à terre par celle-ci.

Oporto, le 10 juillet 1821. La frégate portugaise Gloria da Innocencia, capitaine Cardia, qui avait mis à la voile de ce port, le 6 mars dernier, chargée pour Maragnan, a été capturée à l'entrée de ce dernier port par un corsaire insurgé.

Cordoue, le 2 juillet. Cinq ou six domestiques d'officiers de carabiniers, en garnison ici, avaient formé le complot de s'emparer des habits, de l'argent et des chevaux de leurs maîtres, et de se réunir à la première bande qu'ils auraient rencontrée; un d'eux révéla cette trame à son capitaine qui l'engagea d'en suivre le fil jusqu'au moment de l'exécution; en effet, ces individus furent pris sur le fait; ils ont avoué que c'était un curé qui les avait excités à s'écarter de leurs devoirs; leur procès va s'instruire ainsi que celui de l'ecclésiastique provocateur.

Madrid, 18 juillet.

Il suffit d'un seul fait pour se représenter quelle est l'aridité de nos journaux: l'un des plus fameux, l'Universal, pour remplir ses longues colonnes, s'est remis à copier la constitution de Cadix, chapitre par chapitre. Il y joint de petits commentaires de sa façon.

Nos journalistes ont encore une autre manière de noircir du papier: c'est de forger cent historiettes sur ce qui se passe en France. On ne peut croire que leurs correspondans de Paris osent abuser à ce point de leur crédulité.

Le roi, en arrivant à Sacedon, où il va passer la saison des eaux, a été complimenté par les autorités civiles et militaires de Cuenca.

Le chef politique a dit à S. M. qu'il était prêt à sacrifier sa vie pour la défense de sa personne sacrée.

La municipalité lui a déclaré qu'elle était résolue à tout sacrifier pour consolider le système constitutionnel.

Le brigadier Navarro s'est borné à faire des vœux pour que les eaux minérales soient avantageuses à la santé du monarque.

Les brigantins le Ramoncito et les cinq frères, viennent d'arriver de la Havane à Cadix, après une traversée de 35 jours.

Madrid, 19 juillet 1821. (Correspondance particulière.)

Nous continuons à jouir de la plus parfaite tranquillité, ce qui favorise singulièrement notre nouvel emprunt; il est très-couru. Avant-hier, la municipalité et plusieurs citoyens ont pris des actions pour une somme de cinq millions; nos journaux commencent à porter les noms des actionnaires. Les étrangers n'ont que trois mois pour y concourir.

Notre chef politique avait donné des ordres dans cette province pour que la pierre de la Constitution fut placée dans tous les villes ou villages; mais n'ayant pas été suivis par tout, il vient d'en faire placer une dans la ville de Forès, à ses frais, il en fera de même dans les autres endroits.

Les trois assassins du colonel Canales ont été condamnés à mort et la sentence a été exécutée.

On a arrêté et conduit à Elche 15 malfaiteurs et voleurs de grands chemins; malheureusement il reste encore dans le royaume de Valence la bande d'Alfonso Jaime, qui au moyen de ses émissaires, est toujours prévenu à tems des dispositions que l'on prend contre lui.

Depuis quelques jours nous sommes témoins des scènes scandaleuses de la réunion de la Fontaine d'or, où règne la licence la plus effrénée. Les clubistes, profitant de l'absence du roi, ont fait des motions qui ne tendent rien moins qu'à insulter la personne royale, et provoquer la guerre civile; mais ce qui est vraiment surprenant, c'est que le gouvernement qui ne connaît que trop l'impuissance et la faiblesse de ce petit nombre de séditeux et turbulens n'adopte pas des mesures énergiques pour réprimer leur audace, et défendre des réunions qui ne peuvent que troubler le repos dont nous jouissons. Le chef politique supérieur de cette province a adressé, le 16 de ce mois, un ban aux citoyens qui composent la réunion de la Fontaine d'or. S. Exc. s'y plaint amèrement de la conduite de plusieurs orateurs, de leur exaltation, de leur ignorance et manque de prévision, et même de respect aux lois, puisqu'ils se sont permis de semer des doctrines erronées et anti-politiques, soit contre l'inviolabilité sacrée du roi, soit en faisant l'éloge et provoquant des scènes horribles et sanglantes dont l'humanité frémit encore, et dont toutes les nations civilisées rougissent. S. Exc. désapprouve hautement que ces clubistes immoraux cherchent à égarer l'opinion générale, au point de sanctionner comme indispensable et juste de briser le frein de la loi pour nous plonger dans une anarchie funeste. Finalement le chef politique s'efforce de leur faire sentir l'odieuse de leur conduite, et ajoute, que si les membres de la société de la Fontaine d'or, enfreignant la loi du 21 octobre dernier, persistaient dans les désordres qui ont eu lieu jusqu'ici, et rejetaient les sages remontrances qu'il leur avait faites le 16 juin dernier, il était bien décidé à déployer toute l'énergie et la fermeté de son caractère en punissant par un bon exemple de pareils excès.

D'après une lettre particulière de Madrid, il paraît que l'exaltation qui a régné dans le club, ces jours derniers, est émanée de la harangue que le roi fit à la garnison de Madrid, à sa garde particulièrement, avant son départ pour les eaux de Sacedon; harangue qui n'a pas produit l'effet qu'on attendait; vu que l'un et l'autre parti n'ont pas la moindre confiance, et se méfient même

du roi. Cela a reveillé extraordinairement les libéraux, nous pourrions mieux dire irrité.

Le ban du chef politique a été accueilli par les amis du repos, comme il devait l'être. Le même soir on en donna même lecture dans le club de la fontaine où le Citoyen Adan, connu par son talent et ses bonnes intentions, prononça un long discours plein de modération et d'énergie, qui ne manqua pas de faire quelque sensation parmi les concurrents. Cependant plusieurs membres méprisent en silence les doctrines saines de cet orateur, et répandaient le bruit qu'il était payé par le gouvernement.

En examinant de près cette réunion populaire, on ne pourrait la comparer qu'aux sans culottes de France, avec la différence que les individus qui composent celles de la Péninsule, livrés à eux-mêmes et sans aucun appui treindraient en voyant entrer dans le lieu de leurs séances un piquet de 25 soldats, et comme je vous ai déjà dit, le gouvernement peut les dissoudre quand bon lui semblera; mais il craint les suites, c'est-à-dire, les moyens dont ils se serviraient, soit pour discréditer le gouvernement, soit pour désapprouver la révolution; aussi nous avons vu que les ministres même ont contribué à différentes époques à leur réunion.

ANNONCES.

Vente après faillite, d'un mobilier et d'un fonds d'Imprimerie.

Le 10 septembre 1821, heure de 9 du matin à une heure de relevé, et de trois à sept heures du soir, il sera, rue St-Joseph, n.º 1, dans le domicile du sieur CHASSIPOLLET, imprimeur, et par le ministère de M. SÉRIZIAT, commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant du mobilier qui garnit ses appartemens, et des ustensiles et atelier qui composent le fonds d'imprimerie. Le mobilier consiste en plusieurs lits et couchettes en noyer verni; matelas, couvertures, grandes et petites glaces, tours de lit, contrepoint en indienne de Jouy et autres; commodes et table de nuit en noyer et à dessus de marbre; fauteuils et causeuses recouverts de velour d'Utrecht vert; table de jeu et table ronde bois noyer, pliantes; deux encoignures à dessus de marbre; armoires en bois noyer, à deux et à quatre portes; linge de table, de lit et de corps; vaisselle, cuivrie et batterie de cuisine, etc., etc.

L'Atelier d'imprimeur se compose de 14003 kilogrammes de divers caractères en quarante-deux articles, classés selon leur degré de bonté ou de vétusté; 6 presses et leurs bancs, 108 paires petites et grandes casses, huit cassiers, 34 casseaux, 61 châssis de différentes grandeurs; 10 range, presse à rogner et grande presse avec les cartons vernis, et de tous les ustensiles qui constituent un fonds d'imprimeur.

A cette Imprimerie est attaché un brevet héréditaire qui sera compris dans la vente de ladite Imprimerie.

Nota. L'Imprimerie, tout ce qui en dépend, ainsi que le brevet, seront vendus en un seul lot.

On accordera quelques délais à l'acheteur moyennant bonne et suffisante caution.

L'acquéreur sera chargé de la suite du bail.

COMMERCE.

Bordeaux, 22 juillet. Le plus grand calme règne sur notre place à l'exception des cafés qui donnent lieu à quelques affaires, à peine on aurait des ventes à citer. Il s'est fait quelque chose sur les cotons.

Nantes, 24 juillet. Il s'est placé quelques parties de sucre de nos Antilles. Les cotons ont été très-négligés; il s'est vendu une partie de 2,700 cuirs Rio-Janeiro à 165 francs.

ERRATUM. A la bourse de Lyon du 28, art. Beaucaire, au lieu de 5 fois, lisez 5 p. 10.

Table with financial data for Bourse de Lyon and Bourse de Paris. Includes columns for 'Un Mois', 'Trois Mois', and various exchange rates for cities like Amsterdam, London, and Bordeaux. Includes a stamp 'BOURSE DE LYON' and '1821'.